

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation :	05/02/2025
-----------------------	------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
M. Jean-Noël BERERD
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
M. Cyrille HOUTIN
Mme Diane BILLARD
M. Vincent BRAVO
Mme Corinne RIONDELET
Mme Laëtitia GUYOT
Mme Laure POMMIER
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Agnès PIERRE DAVIGNON donne un pouvoir à M. André TAILLARD
Mme Aurélie LACOMBE
M. Eddy AMOROSO
M. Benjamin MARTIN (excusé)
M. Pierre RUDOLF
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**
2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2025**
3. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
4. **Délibérations**
5. **Informations diverses**

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2025

Le procès-verbal du vendredi 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Il est affiché et disponible sur le site internet.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- Bien situé 2 impasse des Hauts de Chessy (AC 60) : DIA n° 0690562500003 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 227 rue des Terrets (AE 0291) : DIA n° 0690562500004 → pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 338, rue des Marais (AE 0335) : DIA n° 0690562500005 → pas d'exercice du droit de préemption

3.2 Dernières incivilités dans le village / Déploiement du dispositif de vidéoprotection

Ces dernières semaines, le village connaît un retour des actes de vandalismes et autres incivilités. Une plainte a été déposée par la mairie pour les dernières dégradations : tentative d'incendie, détérioration de la porte du local technique, des toilettes du petit parc, des poubelles communales... Cela a pour conséquence de nuire au voisinage, de développer un sentiment d'insécurité et de surcharger le travail des agents techniques.

En parallèle, la commune a reçu le dossier de consultation aux entreprises transmis par le cabinet LBConseil, notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du dispositif de vidéoprotection. La consultation a été déposée ce jour sur la plateforme dématérialisée avec un délai de réponse des entreprises fixé au 14 mars 2025. En outre, les demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Etat ont été déposées le 27 janvier. La demande de subvention auprès du Conseil Départemental sera déposée dès la parution de la circulaire.

4. Délibérations

N° 25-12 CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant en fonction du besoin de la collectivité.

1/ Création de deux emplois permanents :

Il est rappelé la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales (délibération n° 24-13 du 19/02/2024) de 28 heures hebdomadaires pour le poste d'accueil (19 heures) et de restauration scolaire pour les maternelles (9 heures) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024. Cette création d'emploi étant soumise, pour la partie administrative, au résultat de l'audit réalisé en 2024 par la commission RH.

L'audit, dans ses conclusions, a confirmé le besoin de maintenir l'emploi administratif pour la même durée de temps de travail avec le maintien également de l'ouverture de l'accueil le mercredi matin de 9h à 12h. Cependant, dans un objectif de sécurisation des agents et du respect de chaque poste, il a été décidé de décaler les horaires d'ouverture de l'accueil qui sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, de 14h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'agent, recruté au 1^{er} avril 2024 pour ces deux postes, souhaitant se spécialiser uniquement dans le secteur administratif à compter du 1^{er} janvier 2025, le second emploi pour le poste de restauration scolaire (pour les maternelles) a été proposé à un agent travaillant déjà à l'école en qualité d'AESH sur le temps scolaire. Cet emploi devra être créé dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales. Pour des raisons organisationnelles (pause légale des agents entre autres), le temps de travail hebdomadaire de ce poste devra être de 6 heures, soit 1h30 par jour d'école.

2/ Modification d'emplois permanents :

- L'un des emplois permanents du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales pour le service de restauration scolaire, créé par délibération n° 24-62 du 9 septembre 2024, pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures doit être modifié. En effet, l'agent recruté sur ce poste prend en charge quotidiennement les élèves de maternelle dont le service débute à 11h15 alors que son contrat débute à 11h30. Il convient de régulariser cette situation.
- L'un des agents titulaires de la collectivité (agent technique sur un poste d'ATSEM), nous a annoncé la réussite au concours d'ATSEM. Cela aura pour conséquence un changement de cadre d'emploi et donc un repositionnement dans le tableau des effectifs. N'étant pas à temps complet (32 heures hebdomadaires, annualisées à 30,54 heures), l'emploi permanent vacant sur lequel elle sera positionné doit être modifié. En effet, celui-ci est actuellement pour un temps complet (39 heures hebdomadaires, annualisées à 35 heures).

Par conséquent, au regard de ces éléments, **le Maire propose :**

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales pour une durée hebdomadaire de travail de 19 heures, pour l'accueil de la mairie,
- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures, pour le service de restauration scolaire,
- de modifier l'emploi permanent du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales, créé pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures, en l'augmentant d'1 heure hebdomadaire,
- de modifier l'emploi permanent vacant du cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire de travail de 39 heures (annualisées à 35 heures), en le diminuant de 7 heures hebdomadaires, soit 32 heures qui seront annualisées à 30,54 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales pour une durée hebdomadaire de travail de 19 heures, pour l'accueil de la mairie,
- **DE CRÉER** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures, pour le service de restauration scolaire,
- **DE MODIFIER** l'emploi permanent du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales, créé pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures, en l'augmentant d'1 heure hebdomadaire,
- **DE MODIFIER** l'emploi permanent vacant du cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles pour une durée hebdomadaire de travail de 39 heures (annualisées à 35 heures), en le diminuant de 7 heures hebdomadaires, soit 32 heures qui seront annualisées à 30,54 heures.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-13 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille HOUTIN qui souhaitait inscrire ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Cyrille HOUTIN précise que sa demande porte surtout sur une demande d'explication relative aux courriers de relance de paiement reçus par une association : est-ce que toutes les associations sont traitées de la même manière ? Le Maire répond que toutes les associations ayant loué la salle des fêtes en 2024 ont reçu un courrier identique (facture et relance pour les retardataires). Il précise également qu'en 2024, les services de la mairie ont été prié de se mettre à jour dans la facturation des salles communales et qu'aucune exception n'a été faite.

Le Maire rappelle qu'il existe déjà une commission qui a travaillé en 2020 sur l'élaboration du règlement pour l'utilisation des salles communales.

Le Maire propose donc que ce point soit retiré.

N° 25-14

Ce point est retiré.

N° 25-15 CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA CCBPD POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire expose :

La consommation d'énergie dans les bâtiments publics représente un enjeu environnemental, réglementaire et financier majeur pour les communes, qui les poussent à engager des démarches de sobriété énergétique ainsi que des projets de rénovation et de développer les énergies renouvelables. Ces actions exigent de nombreuses interventions et initiatives, nécessitant des compétences techniques nouvelles et en constante évolution. Pour assurer la réussite de ces projets, les communes ont besoin d'outils techniques et financiers ainsi qu'un accompagnement par des professionnels compétents.

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté de Communes déploie des actions pour soutenir les communes dans leurs démarches vers la Transition Énergétique. Certaines de ces actions impliquent des flux financiers nécessitant la signature de conventions. Parmi les initiatives mises en place par la Communauté de Communes au bénéfice des communes figurent :

- un service de conseil d'un économe de flux,
- un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics,
- un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du SYDER pour l'obtention de subventions du fonds Chêne.

1. Un service de conseil d'un économe de flux

Depuis 2019, la CCBPD accompagne les communes dans leurs démarches de transition énergétique grâce aux missions de conseil assurées par l'ALTE 69. En 2024, elle renforce cet engagement en recrutant un économe de flux en mesure d'accompagner les communes du territoire dans leurs démarches :

- De sobriété énergétique
- De rénovation énergétique
- De développement des énergies renouvelables

Selon leur nature, les missions de conseil, d'accompagnement ou d'étude de l'économe de flux au service des communes, pourront être accessibles sur paiement d'un forfait unique annuel (100 € par an) ou facturées à l'acte (au prix de 150 € par journée). Les modalités de cette répartition selon la nature des missions sont détaillées dans la convention (transmise en annexe), sujet de la présente délibération, qui permet de définir les tarifs et modalités de paiement de ce service.

2. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de l'ALTE 69 pour accéder à un outil de suivi des consommations des bâtiments publics

La CCBPD travaille en partenariat avec l'ALTE 69 sur l'ensemble des sujets liés à la transition énergétique. A ce titre, elle bénéficie d'un certain nombre de dispositifs mis en place par l'ALTE 69 dont ses communes membre peuvent bénéficier et notamment l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations des bâtiments (visant à faire des économies d'énergie pérennes avec peu ou pas d'investissement). Ce service comprend :

- La proposition aux collectivités d'un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques des bâtiments (accès à la plateforme Savee Advizéo). Cet outil permet notamment l'identification de pistes d'optimisation des consommations.
- La proposition d'équipements de mesure et de télérelève visant à faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations.

Les adhésions de bâtiments publics sur la plateforme Savee Advizéo, ainsi que les licences d'outils de mesures connectés à cette plateforme, sont facturées par la société Advizéo directement à l'ALTE 69 (dans le cadre d'un marché, qu'elle a passé pour les collectivités à l'échelle de l'ensemble du Département).

Pour ces dépenses, l'ALTE 69 sollicite les subventions du Fonds Chêne et facture aux EPCI les dépenses « restes à charge » des collectivités de leurs territoires respectifs. La CCBPD paie donc cette dépense « reste à charge » à l'ALTE 69, pour l'ensemble des collectivités de son territoire, puis refacture à chacune des communes les dépenses qui lui incombent. En fin d'année, elle envoie aux communes un avis des sommes à payer détaillant la nature des dépenses.

La convention, sujet de la présente délibération, détaille les coûts de ces services et permet leur prise en charge par la CCBPD puis par les communes.

3. Un accompagnement et un rôle d'intermédiaire auprès de la FNCCR et du SYDER pour l'obtention de subventions du Fonds Chêne

Le Fonds Chêne porté par la FNCCR vise à mettre à disposition et à financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics et de réduction des consommations. Ce Fonds permet de subventionner les dépenses suivantes :

- Les postes d'économies de flux,
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques,
- Les études énergétiques,
- Les études de Maîtrise d'œuvre,
- Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'œuvre.

Pour simplifier la gestion au niveau national, la FNCCR encourage les territoires à se regrouper pour déposer des candidatures à une échelle départementale. Dans cette optique, la CCBPD a participé à une candidature groupée, pilotée par le SYDER et réalisée en collaboration avec d'autres EPCI du Rhône, permettant ainsi aux collectivités de son territoire d'accéder au Fonds Chêne.

Dans le cadre de la candidature groupée au Fonds Chêne, pilotée par le SYDER, la Communauté de Communes agit en tant qu'intermédiaire entre les communes et la FNCCR :

- Facilitateur administratif: elle recense les besoins des communes, collecte les pièces administratives nécessaires et dépose les demandes de subventions sur une plateforme dématérialisée pour leur traitement par la FNCCR.

- Gestionnaire des fonds : elle assure le transfert financier en recevant les subventions au nom des communes, avant de les reverser intégralement aux collectivités bénéficiaires.

La convention, sujet de la délibération, permet de formaliser ces transferts de fonds.

Le Maire propose :

- De débattre sur ce sujet,
- De l'autoriser à signer la convention proposée par la CCBPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention de coopération entre la CCBPD et la commune.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-16 REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR BLAYON

Monsieur le Maire expose :

Monsieur André BLAYON est engagé chaque année par la commune, par arrêté municipal, pour la régulation de la population de pigeons présente sur notre territoire. Tous les frais liés à cette intervention sont à la charge de la commune (plein d'essence et cartouches), sans avance de frais par Monsieur BLAYON. Cependant, un récent problème technique chez l'un des fournisseurs (station-service Leclerc) a obligé Monsieur BLAYON à payer son plein de carburant pour un montant de 63,61 €.

Le Maire propose donc de l'autoriser à procéder au remboursement de Monsieur André BLAYON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à procéder au remboursement de Monsieur André BLAYON.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-17 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES PIERRES DORÉES

Le Maire donne la parole à Monsieur André TAILLARD qui a assisté, avec Madame Agnès PIERRE DAVIGNON, à la dernière réunion organisée par l'école de musique.

Monsieur André TAILLARD explique que l'école de musique est en grande difficulté financière (déjà en déficit de 8000€ en 2024) et, qu'à ce titre, elle sollicite cette année une subvention d'un montant de 7 000 €.

Résumé de la dernière réunion de l'école de musique :

En 2024 :

- 22 élèves résidant à Chessy contre 55 élèves résidant à Châtillon
- Subventions versées : 2 000 € par Chessy (soit 90,90€/élève) contre 3 600€ par Châtillon (soit 65,45€/élève)
- 7 professeurs salariés + 7 bénévoles

Malgré ce problème financier, l'école ne souhaite pas réduire sa structure. Elle a donc envisagé d'autres pistes :

- passage en association d'intérêt général (soit une défiscalisation d'une partie des cotisations pour les adhérents. Rappel du coût de l'adhésion actuelle : entre 650 et 700 € + 20 € d'adhésion administrative),

- mise en place d'une convention multi-communes sur plusieurs années (il faudrait pour cela que les communes s'entendent sur le sujet).

L'école sollicite également le prêt gratuit de la salle des fêtes.

Suite à cette présentation, le Maire ouvre le débat :

Les élus s'étonnent tout d'abord de la demande de prêt gratuit de la salle des fêtes sachant que l'école est déjà soumise à cette gratuité en tant qu'association cassissienne.

La piste de l'association d'intérêt général ne semble pas la meilleure option.

Le maire rappelle que la subvention versée chaque année est déjà favorable à l'association et que la commune ne donne pas autant aux autres associations telle que le foot et le tennis. La commune de Châtillon a plus d'adhérents et verse moins en proportion.

La somme de 7 000 € est démesurée et impensable pour seulement 22 élèves. De plus, nous ne sommes même pas certains que cette somme suffirait à combler leur déficit et il est possible que cette somme soit de plus en plus importante année après année.

Madame Laetitia GUYOT et Monsieur Luc PIERRON ajoutent que l'école de musique ne développe pas d'actions ou d'ateliers pour lui faire gagner des recettes dans l'année (tombola, ventes de gâteaux etc...), à l'exception de la fête du village où un stand est tenu. Elle n'est pas non plus présente lors des commémorations dans le village ni pour la fête de la musique, malgré de nombreuses relances des élus de la commission vie associative et contrairement aux autres associations. En outre, la commune de Chessy l'aide beaucoup matériellement (salles mises à disposition, entretenues, chauffées...).

En conclusion, l'école de musique en demande toujours plus et son analyse financière n'est pas très fine. En effet :

- elle demande la même somme aux communes de Chessy et Châtillon alors que le nombre d'élèves n'est pas le même,
- elle ne recherche pas de recettes, à l'exception des subventions communales et départementales,
- elle ne cherche pas à modifier son fonctionnement.

Le Maire propose d'attendre l'élaboration du budget 2025 pour procéder à l'étude de cette demande même si la commune ne pourra jamais verser la somme sollicitée. Un courrier sera adressé à l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE REPORTER ce point.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

N° 25-18 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTRAIDE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 29 janvier, l'association l'Entraide (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) sollicite la commune pour une subvention au titre de l'année 2025.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait décidé en 2024 de ne pas allouer de subvention à cette association, conformément au règlement d'attribution des subventions.

Le Maire propose :

VU le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- **D'APPLIQUER** le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE :

- **DE NE PAS VERSER de subvention à l'association l'Entraide.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. Informations diverses :

5.1 Présentation de l'évolution de la masse salariale de 2019 à 2024 avec une projection sur 2025. Ce travail a été effectué par Madame Audrey GUYOT, DGS, et la commission RH suite à l'alerte donnée par Monsieur André DENOYELLE sur l'augmentation des charges de personnel ces dernières années. Il est rappelé que les charges de personnel (chap.012 en comptabilité) ne comprennent pas seulement la rémunération du personnel. En effet, il ne faut pas oublier que les charges sociales et patronales ont également une part importante.

Total chap. 012 :

2019 = 525 258 €

2020 = 526 833 €

2021 = 562 361 €

2022 = 590 228 €

2023 = 635 511 €

2024 = 707 291 €

Soit une augmentation de 182 033 € observées sur entre 2019 et 2024.

Explications :

- Au 1^{er} janvier 2021 : signature d'un contrat (proposé par le CDG69) pour une assurance du personnel couvrant l'ensemble des agents qu'ils soient titulaires ou contractuels, à temps complet ou à temps non complet. La commune n'a reçu aucune indemnité suite à l'absence prolongée pour maladie de l'ancien DGS en 2020 (plus de 90 jours). L'augmentation du coût de cette assurance est de 11 416 € entre 2019 et 2024, soit 6 % de l'augmentation totale.
- Au 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat, le gouvernement a souhaité revaloriser le point d'indice qui a connu un relèvement de 3,5 % entraînant par conséquent une revalorisation des grilles indiciaires de toutes les fonctionnaires (pour rappel : dernière augmentation en 2017). L'augmentation de cette revalorisation du point d'indice a entraîné une hausse des salaires de 57 778,38 € entre 2019 et 2024, soit 32 % de l'augmentation totale.
- Au 1^{er} janvier 2024 : mise en conformité de la collectivité par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) dans la collectivité. Ce régime indemnitaire, qui aurait déjà dû être mis en place en 2020, concerne tout le personnel (poste permanent uniquement), titulaire comme contractuel et a permis une revalorisation des indemnités pour chaque agent au regard de ses fonctions. Auparavant, des indemnités mensuelles ou semestrielles étaient versées aux agents titulaires et à certains agents contractuels (catégorie B uniquement) dont les montants fixés relevaient davantage de l'ancienneté que des résultats professionnels. La mise en place du RIFSEEP a entraîné une augmentation des salaires de 28 995 € entre 2019 et 2024, soit 16 % de l'augmentation totale.
- En 2023 et 2024, la collectivité a procédé à des créations d'emplois indispensables dans chacun de ses services (administratif, technique et périscolaire/cantine) pour pallier des besoins :
 - Création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet (recrutement en externe)
 - Création d'un emploi de coordination périscolaire à temps non complet (promotion d'un agent titulaire de la collectivité sur un poste de coordination périscolaire)

- Création d'un emploi d'animation de la cour pendant la pause méridienne et de l'accueil périscolaire à temps non complet (recrutement en externe)
- Création d'un emploi d'agent de restauration à temps non complet (recrutement externe)
- Création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet pour l'accueil de la mairie (recrutement externe) : emploi pérennisé par l'audit RH réalisé en 2024.

Ces créations d'emplois représentent une augmentation des charges d'un montant de 83 843,62 € entre 2019 et 2024, soit 46 % de l'augmentation totale.

En conclusion, ce qu'il faut retenir c'est que la masse salariale a effectivement augmenté ces dernières années (+ 30,66 % entre 2019 et 2024) mais que cette augmentation s'explique aisément selon tous les points cités supra. En outre, la projection du chapitre 012 sur le budget primitif 2025 démontre que le besoin, comblé ces dernières années, ne fera pas augmenter les charges à + 1,15 %.

5.2 Point sur les composteurs proposés par la CCBPD : Monsieur Cyrille HOUTIN explique que la livraison devrait intervenir dans les communes d'ici le 2^{ème} trimestre 2025. La CCBPD prévoit un petit réassort en cas de manque.

5.3 Frelon asiatiques : informations générales, sensibilisation, intervention de : Cécile LEVAUX (apicultrice de Châtillon et référente « frelons » à la CCBPD) et Olivier BITAUD (référént frelon habitant de Chessy) présentent un document sur les risques liés au développement du frelon asiatique sur le territoire.

Plus la présence du frelon asiatique se densifie, plus le risque d'accident est grand !

→ Il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Objectifs du piégeage de printemps

« Piégeage préventif » ou « de lutte » ≠ Piégeage « de masse » (été-automne)

- Capturer des fondatrices de frelon asiatique en émergence dans le courant du printemps (à la sortie d'hivernage)
 - Sur une période courte 8 semaines glissantes (entre mi-mars et mi-mai)
- Éviter la multiplication des nids à l'été et la prédation sur les ruches !
- 1 moyen d'action complémentaire à la Recherche et de la Destruction des nids

Piégeage de printemps : signaler les nids

Constats :

- Les pièges ne sont pas sélectifs : gros problème pour la biodiversité,
- Les phases de sortie des autres insectes piégés ne sont pas en même temps que le frelon (cycle)
- Il faut donc, d'une semaine sur l'autre, décider ou pas de mettre l'appât en fonction des observations
- Exige une coordination terrain, de ne pas les mettre n'importe où.

Plan d'actions proposé :

- **Les nids sont à déclarer sur le site Internet :** <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- Mettre en place une équipe de piégeurs sur la commune (Apiculteurs, bénévoles, Elus)
=> 5 suffisent
- Mettre en place les pièges sur les ruchers et aux endroits où des nids ont été trouvés en hiver (les reines ne vont pas à plus de 300/400 m pour hiverner).

Piégeage été : organisation

- Les citoyens « alerteurs » de la présence de frelon asiatique
- Les référents de la commune (les mêmes que pour le piégeage de printemps) vérifient l'exactitude et déclare sur le site [frelonsasiatiques.fr](https://www.frelonsasiatiques.fr/)
- Les référents peuvent participer à la recherche du nid avec les référents GDS

Et l'hiver...

- Les citoyens « alerteurs » de la présence de vieux nids de frelon
- Les référents déclarent les nids sur le site frelon asiatique pour organiser la lutte de printemps.

Les nids sont à déclarer sur le site Internet : <https://www.frelonsasiatiques.fr/>

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 10 mars 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr>.

Le 11 février 2025



Le Maire

Thierry PADILLA